

15 JUL. 2024



Les Hôpitaux  
Universitaires  
de STRASBOURG

A5c/ 715 /24

# DECISION PORTANT DÉLÉGATION

## LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,
- VU la décision A6a/477/23 du 7 juin 2023 portant affectation de Madame Sarah HUSTACHE, Directrice adjointe.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Sarah HUSTACHE, Directrice adjointe, en charge de la Direction de la recherche et des innovations pour signer, en son lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la Direction de la recherche et des innovations, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes et de tout acte relevant d'un autre Département de gestion ou d'une autre Direction.

### Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Tiffany BEY, responsable du département "support" de la Direction de la recherche et des innovations pour signer les demandes de congés / RTT / CET, les ordres de mission de ce secteur ainsi que les liquidations dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) hors taxes.

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne BRANDENBERGER, responsable du département "promotion interne" de la Direction de la recherche et des innovations pour signer les demandes de congés / RTT / CET, les ordres de mission de ce secteur et les communications avec le comité de protection des personnes et l'agence nationale de sécurité du médicament, dans le cadre de projets de recherches promus par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hakim TAYEBI, responsable du département "promotion externe" de la Direction de la recherche et des innovations pour signer les demandes de congés / RTT / CET et les ordres de mission de ce secteur, ainsi que les contrats, et avenants aux contrats, liant les HUS aux promoteurs externes, académiques et industriels, pour les études cliniques (interventionnelles ou non) menées aux HUS.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



**Samir HENNI**  
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- S. HUSTACHE
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC